

## Maladies de la Poitrine

### TOUTES

traitées et guéries après examens et analyses

Nombreuses guérisons publiées et attestées  
Traitement spécial de l'ASTHME, ASTHME DES POIRES, EMPHYSEME PULMONAIRE, DYSPISE de toute origine, OPRESSION, Gêne de la Respiration, en un mot de toutes les formes d'ASTHME gâtrées sûrement par la VÉRITABLE

### POTION ANTIASTHMATIQUE du Docteur VERHAEGHE

Rémedie soutenu, expérimenté depuis plus de 50 années. Résultats constants et durables.

Propriété exclusive des Laboratoires scientifiques de la PHARMACIE DU TRICHON.

M. VERHAEGHE

Docteur de l'Université de Lille  
Fondateur et Directeur de l'Ecole de Médecine

Pharmacien de 1<sup>re</sup> Classe — Expert-Chimiste

PLACE DU TRICHON, ROUBAIX

Renseignements tous les jours, Dimanches et Fêtes Jusqu'à midi. (Ménage Sprach Vlaamach). R.C. Rx 2130

### HOTELS RECOMMANDÉS DE LA CÔTE D'AZUR

**ASTORIA**  
Grand Confort. — Grand Jardin.  
Excellent Cuisine 15700  
Pension 60 à 120. — A. UHRING

**NICE HOTEL MASSÉNA** TOUT PREMIER  
ORDRE  
Le plus central. Ouvert t<sup>e</sup> l'année. Prix modér. 13611

**NICE-CIMIEZ**  
LA PLUS BELLE  
SITUATION DE NICE

**HERMITAGE-HOTEL**  
PLEIN MIDL dernier confort  
Grand parc, tennis, garages. 87

**HOTEL BEAUSÉJOUR** Plein midl dernier confort  
Grand parc, tennis, garages. 87  
« GALLIA-PALACE » — HOTEL DE LUXE  
16608

**TOURAINE** PROPRIÉTÉ  
ET RAPPORT  
CHATEAU genre Château, 7 chamb., salles, — BELLE  
FERME, vignes, bois, rivière. Conten. total : 200 ha env.  
Jonctionnaise imméd. pour Château et Bois et 1<sup>re</sup> nov. 1926  
p<sup>r</sup> ferme. — Sud. MM. BERHARD, 23, rue de l'Arcade, Paris,  
et à M. Ferrand, 2, rue Châdes-Comptes, à Lille. 17462

do frances, fournis au moyen  
de dépôts espaces :  
M. Ernest LESUR appartenant à la  
société :  
1<sup>er</sup> un immeuble sis à Roubaix,  
rue Jean-Baptiste-Glorier,  
n<sup>o</sup> 4, de 6, avec toutes ses dépendances, une  
fondation et terrains, d'une  
contenance de six cent soixante  
quarante mètres carrés environ  
et une surface de 100 m<sup>2</sup>.  
Opérations N<sup>o</sup> 681 à 685 inclus,  
lequel immeuble faisant front  
à la rue Jean-Baptiste-Glorier,  
et tenant par le fond à la  
place d'armes, au centre du  
quartier, d'un côté à Albert Van-  
dewoude et de l'autre côté à un  
passage dénommé « Saint-An-  
toine ». Les deux derniers immeubles  
appartiennent à usage d'habitation,  
logement de commerce, bureaux et  
magasins.

do frances, appartenant à  
l'ensemble des immeubles  
estimés par toutes les parties  
trois cent mille francs. 500.000

do frances, fonds de  
commerce de négocia-  
tions en haines qui  
lui appartiennent et  
qui existent dans l'immeuble  
sous-jacent à la Rue  
Jean-Baptiste-Glorier,  
et de l'autre fonds  
compris, non compris  
à la clientèle et  
l'ensemble de la main  
commerciale ainsi que  
le bénéfice de toutes les affaires en cours  
de vente, fonds de  
cordes et commandites  
pouvant exister et qui  
ont pu être passées  
récemment à l'au-  
thorisation et au  
fonctionnement des  
fonds, le tout évalué  
à 500.000 francs.  
do frances, le mobilier et  
l'agencement, les ma-  
tériel et tout docu-  
ment de commerce  
pour la somme de  
vingt-cinq mille francs. 25.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

Total des capitalis-  
es fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LESUR  
appartient à la société  
une somme capacie  
de deux cent cin-  
quante mille francs. 250.000

do frances, fonds de commerce  
en nature divers et  
à la Société :  
M. Ernest LES